



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carte

Question écrite n° 27536

Texte de la question

M. Jacques Pélissard appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés posées par l'utilisation de la carte « Sésam-Vitale ». Le système électronique de saisie de l'assurance maladie vise à simplifier les modalités de remboursement pour les assurés, effectuer des économies de gestion pour les caisses, contribuer à la maîtrise médicalisée des dépenses de santé. Or des difficultés sembleraient émerger quant aux conditions d'utilisation de ladite carte. Par exemple, celle-ci ne serait utilisable qu'à l'intérieur des limites départementales. Il lui demande dès lors de lui préciser comment sera assurée la prise en charge d'un patient hospitalisé hors de son département, lorsque la spécificité des soins exige justement son placement dans un établissement spécialisé inexistant localement. En outre, un pharmacien peut-il accepter la carte « Sésam-Vitale » d'un client résidant dans un autre département ?

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions d'utilisation de la carte Sésam-Vitale. La carte Sésam-Vitale est valable sans limitation géographique sur tout le territoire national. Cette disposition constitue d'ailleurs pour l'assurance maladie un progrès certain par rapport au système de liquidation traditionnelle de l'assurance maladie qui présentait des limitations dans le cas du traitement des factures dites hors zone.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Pélissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27536

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 1999, page 1830

Réponse publiée le : 19 février 2001, page 1117